

M. CASTLEDEN: La dernière question demandait si l'on continue toujours, ainsi qu'on l'a fait depuis l'ouverture du présent conflit, à saler du bacon destiné à la Grande-Bretagne?

L'hon. M. GARDINER: Oui et il faudra continuer tant que nous n'aurons pas de navires assez bien aménagés. L'entreposage sur les navires destinés au Royaume-Uni n'est pas ce qu'il était en temps de paix et cela ne dépend pas de nous. En vertu de l'entente, depuis, le début de la guerre, la Grande-Bretagne accepte livraison à Saint-Jean ou Montréal. Dès que les produits sont placés sur les navires, notre responsabilité cesse. C'est une condition de l'accord sur laquelle on n'appuie peut-être pas suffisamment à l'heure actuelle. Le Royaume-Uni accepte les risques de la traversée océanique, de l'entreposage et du soin de la viande arrivée dans ses ports. Nous recevons des rapports à ce sujet, mais nous n'y sommes plus intéressés financièrement.

M. CASTLEDEN: Nous avons des hommes préposés à l'inspection en Grande-Bretagne?

L'hon. M. GARDINER: Oui, une demi-douzaine.

M. CASTLEDEN: Notre marché se ressent de la situation qui existe là-bas.

M. PERLEY: Le hansard d'hier contient une réponse à une question posée par l'honorable député de Lake-Centre, au sujet de la classification des porcs. J'y vois que les catégories sont multiples. J'ai déjà dit qu'à mon avis, les méthodes de classification sont défectueuses. Bien que certaines parties du Canada, l'Est, par exemple, en soient satisfaites, elles sont loin de la perfection. Comment les porcs sont-ils classifiés et quelles normes président au choix des classificateurs? Exige-t-on quelque compétence spéciale et de quelle façon obtiennent-ils leur emploi? Un peu plus loin dans le hansard, on explique la méthode d'ajustement qui a suivi l'abolition des primes. On y voit qu'il y a un écart de 40c. le cent livres entre les prix payés pour les catégories A et B-1 depuis l'abolition de la prime des abattoirs. Je cite le hansard:

Les abattoirs ayant cessé de payer une prime de \$1 par animal de la catégorie A à partir du 10 avril 1944, on a convenu d'établir une différence de prix de 40c. par 100 livres entre les catégories A et B1. Les prix des autres catégories sont établis d'après la valeur réelle.

Qui détermine les différences de qualité en dessous de la catégorie B1? Je voudrais que le ministre s'abaisse bien cette question. Est-ce que les abattoirs, à travers tout le Canada, ont adopté une échelle uniforme de

[L'hon. M. Gardiner.]

paiement, selon les différences établies? Et puisqu'on verse les primes d'après la valeur réelle de certaines catégories, qui est chargé de déterminer la valeur réelle des carcasses classifiées? Quels sont les classificateurs?

L'hon. M. GARDINER: En réponse à la première question: la classification est faite par des inspecteurs du Gouvernement. Il y a au moins un tel inspecteur dans chaque établissement et c'est lui qui détermine la catégorie.

M. PERLEY: Quels sont ses titres pour remplir ces fonctions?

L'hon. M. GARDINER: Son premier titre c'est l'expérience et la connaissance du produit. Tous les inspecteurs ou à peu près sont des diplômés d'art vétérinaire de nos collèges d'agriculture. C'est ainsi qu'ils se sont qualifiés. Quant à la façon de déterminer la catégorie de la viande, qu'on veuille relire la réponse donnée à l'honorable député de Lake-Centre et consignée au hansard d'hier. J'attire l'attention sur le fait que l'ancienne classification établissait les niveaux: C1, C2, C3, D1, D2 et D3. D'après le système actuel, nous avons, comme autrefois, les qualités A, B1, B2 et B3, mais il n'y a qu'une catégorie C et qu'une D. Les autres descriptions sont passablement la même chose qu'auparavant. Elles ont trait à des particularités telles que: légers, lourds, monorchides et cryptorchides, lésions physiques, verrats châtrés et truies. Il n'y a guère à faire dans la classification de ces catégories, mais leur nombre a été réduit à une seule catégorie C et une seule D, contre trois de chacune, auparavant.

On se souviendra que l'ancienne méthode d'établir la valeur n'avait pas été instituée par le gouvernement, mais bien à une réunion conjointe, tenue en 1922, des producteurs et des représentants des abattoirs. Une conférence fut alors tenue et un plan fut adopté. Un comité fut créé qui s'occupa pendant plusieurs années de la classification du porc. Il décida, qu'il serait bon pour encourager la production de porcs de haute qualité, d'accorder une prime de \$1 sur les porcs de choix et cette prime fut maintenue après la mise en vigueur de la classification sur rail. Cette prime d'un dollar s'ajoutait à ce que l'on appelle le prix de base, lequel était le même pour les porcs des catégories B-1 et A. Il n'y avait pas de prime pour les porcs B-1, mais il y en avait une de \$1 pour les porcs A, de sorte que le producteur de porcs A obtenait \$1 de plus que celui de porcs B-1.

Nous avons annoncé en janvier un changement dans le système de classification et il nous a fallu jusqu'au mois d'avril pour mettre